

Commune : **ÉLÉTOT**

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
02/12/2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 8 Décembre

DATE D'AFFICHAGE
02/12/2025

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire.

Sous la présidence de Madame Séverine HÉBERT

Etaient présents : Mme HEBERT - Mme FLAMENT - M. ZABIJAK
M. LEPILLIER - M. GOBBE - M. DEHAIS - Mme DENEUVE

PROCURATIONS : Mme CONVENTZ-BREYNE à Mme HÉBERT
Mme LECOINTRE à Mme DENEUVE
M. VERNIZEAU à M. LEPILLIER

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme LESUEUR - M. DENOYERS
M. NEVEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FLAMENT

SEANCE OUVERTE A 18H30

N° 2025 - 4 - I - SDE76 : AVANT-PROJET ÉCLAIRAGE PUBLIC GRAND'RUE : LOTISSEMENT LE CLOS MASURE

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Ext-EP-2025-0-76232-M7116 et désigné « Lotissement Le Clos Masure – Grand'Rue » dont le montant prévisionnel s'élève à 150 000,00 € TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 74 750,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

- D'adopter le projet du SDE76 avec une participation de la Commune d'ÉLÉTOT de :

Réseaux Electriques : 46 800,00 € HT

Réseau d'éclairage public : 3 600,00 € HT plus 1 200,00 € de TVA

Eclairage public : EP éligible à la MDE : 500,00 €

EP Hors MDE : 12 950,00 €

Non subventionnable : 1 500,00 €

TVA : 8 200,00 €

- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 74 750,00 € TTC.

- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

N° 2025 – 4 - II – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Sur proposition de Madame la trésorière de la DGFIP de FÉCAMP

Madame le Maire donne lecture de la liste regroupant les créances présentées en Non-Valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- N° 22 de l'exercice 2024 cantine d'un montant de 0,80 €
- N° 411 de l'exercice 2024 loyer d'un montant de 0,30 €

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1,10 €

Autorise Madame le Maire à inscrire la dépense au budget.

N° 2025 – 4 - III – SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES PETIT'POUSSES ».

Madame le Maire présente la demande de subvention de la nouvelle Association « LES PETIT'POUSSES ». Une association créée par les parents d'élèves de la Commune d'ÉLÉTOT

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'accorder une subvention exceptionnelle de 300,00 €.

N° 2025 – 4 - IV – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune d'ÉLÉTOT de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide :

Article 1^{er}: Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune d'ÉLÉTOT des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les contrats en résultant.

N° 2025 – 4 - V – PARTICIPATION A LA MUTUELLE DES AGENTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit à partir du 1^{er} janvier 2026 proposer et participer à la mutuelle des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise Madame le Maire à proposer un modèle de délibération avec une fourchette de participation financière de 15 € par mois pour la mutuelle des agents ayant adhéré au contrat attaché à la convention

N° 2025 – 4 - VI – TARIF DU CIMETIERE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Madame le Maire invite les Conseillers à se prononcer sur le tarif du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu la suppression du C.C.A.S. de la Commune d'ELETOT, la totalité des sommes sera versée à la Commune.

Pour une concession :

150 €	pour 15 ans
210 €	pour 30 ans
310 €	pour 50 ans
620 €	Pour une perpétuelle

Pour une cavurne :

90 €	pour 15 ans
150 €	pour 30 ans
230 €	pour 50 ans

Pour le columbarium :

Pour les habitants d'ELETOT :

300 €	pour 15 ans
400 €	pour 30 ans
500 €	pour 50 ans

S'ajoute à ce prix une plaque obligatoire fournie par la commune au prix de 190 €.

La gravure sur les plaques aux frais du demandeur devra être conforme au règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, de faire appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026

N° 2025 – 4 – VII – SITE INTERNET MAIRIE

Madame le Maire propose de le reconduire le contrat de la Commune d'ÉLÉTOT pour continuer à disposer des services de « Réseau des Communes ».

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Mairie à renouveler le contrat avec « Le Réseau des Communes » au prix de 505,20 euros TTC
- De prévoir la dépense au budget.
- Autorise Madame le Mairie à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2025 – 4 – VIII – TERRAIN DE CHASSE

Madame le Maire informe que Monsieur JOSSE souhaite acquérir environ 3 020 m² de la parcelle cadastrée ZC n° 107 afin de pouvoir joindre 2 propriétés lui appartenant : la ZC 89 et la ZC50.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Mairie à céder une partie de la parcelle ZC107 d'une surface d'environ 3 020 m² à Monsieur JOSSE.
- Au prix de 1,50 € le m²
- Autorise Madame le Mairie à signer tous documents afférents à ce dossier.
- Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- La cession aura lieu après la fin du bail en cours.

N° 2025 – 4 – IX – ANIMAUX EN DIVAGATION – FACTURATION DE LA CAPTURE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2-7.

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27.

Vu le code pénal.

Vu le code de la Route

Madame le Maire explique que les animaux en divagation sont un risque pour la sécurité routière ainsi que des habitants et propose de refacturer le ramassage des animaux à leurs propriétaires.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Conseil Municipal autorise Madame le Mairie à d'établir un titre de recette du même montant que la facture de A2P SERVICES le ramassage des animaux errants et tous les frais engagés pour l'animal.

DIVERS

- Repas de Noël de l'école.
- Remerciement du refuge d'Étretat pour la subvention 2025.
- Il a été constaté que lors du ramassage des déchets verts, les contenants étaient trop lourds.
- Il est demandé un panneau pour les déjections canines sur la Place du Marquis

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20H10

A ELETOT LE 9 DÉCEMBRE 2025

LE MAIRE – Séverine HÉBERT